



MAIRIE DE SAINT-AUNES

-

SERVICES TECHNIQUES

Place de la Mairie

34130 SAINT-AUNES

Tél: 04 67 87 48 48

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2019

VILLE DE SAINT-AUNES

Cahier des Clauses Particulières

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	4
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</u>	4
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION.</u>	5
3.1 - DELAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	5
4.1 DELAIS D'EXECUTION DES MONTAGES ET DEMONTAGES	5
4.2 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	5
4.3 ASTREINTE	5
4.4 STOCKAGE-CONTROLES-APPROVISIONNEMENT DES MOTIFS	6
<u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	6
<u>ARTICLE 6 : NORMES ET REGLEMENTATIONS A RESPECTER</u>	7
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u>	7
<u>ARTICLE 8 : AVANCE</u>	7
<u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</u>	7
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	7
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	7
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	7
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	7
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	7
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	8
<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	8
11.1 - PENALITES DE RETARD	8
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	8
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	9

<u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u>	9
<u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u>	9
<u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u>	9
<u>ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	9
<u>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u>	10
<u>ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u>	10

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2019

Lieu d'exécution : **COMMUNE DE SAINT-AUNES**

Le marché a pour objet la remise en état, la pose-dépose, raccordement, mise en service, stockage, entretien des motifs d'illumination de fin d'année de la Ville de Saint-Aunès. Les travaux nécessaires à la mise en place de ces illuminations comprendront notamment :

- La remise en état des motifs,
- La pose des décors fournis par la ville de Saint-Aunès,
- La maintenance-entretien des installations durant la période considérée,
- La dépose des décors à la fin de la période et leur stockage,
- L'astreinte pendant toute la durée de fonctionnement des motifs de fin d'année.

En se chargeant d'exécuter les travaux définis au présent descriptif, l'entreprise prend l'entière responsabilité des installations. Le descriptif et les plans seront fournis lors d'une réunion préalable avec les Services Techniques. L'entreprise fera toutes les observations utiles avant commencement des travaux ; elle restera responsable devant le Maître d'Ouvrage de tous vices de matières, défauts et malfaçons.

Il appartiendra au soumissionnaire de contrôler sur le terrain les difficultés complémentaires qu'il pourrait rencontrer (largeur de rue, obstacles divers, etc....)

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

Article 3 : Délais d'exécution

3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

La mise en service des motifs d'illumination devra être effective au plus tard pour le **29 novembre 2019 avec essai le jeudi 28 novembre à 18h.**

3.2 - Prolongation des délais

Aucune prolongation du délai d'exécution ne sera accordée par le Maître d'Ouvrage.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.1 Délais d'exécution des montages et démontages

Le délai de pose devra respecter une mise en lumière pour le **29 novembre 2019**. La maintenance, l'entretien et les réparations seront effectifs dès la pose des premiers décors.

L'entreprise sera tenue d'effectuer les tests de vérification de bon fonctionnement sur les motifs avant toute mise en œuvre. Tout défaut constaté devra être signalé aux Services Techniques et toute disposition de remise en état en découlant devra être validée par la Ville.

L'extinction s'effectuera à partir du **6 janvier 2020** avec dépose dans la continuité.

4.2 Horaires de fonctionnement

Le fonctionnement sera identique à celui du réseau éclairage public, continu toute la nuit.

4.3 Astreinte

Une astreinte sera assurée pendant toute la période d'installation des motifs de fin d'année.

Elle est mise à disposition pour toute intervention d'entretien courant ou d'urgence pour des raisons de sécurité (chute de matériel ou problème électrique).

En cas d'urgence, l'intervention se fera sous 4H. Si l'entreprise ayant fait la pose ne peut intervenir pour des raisons d'éloignement ou d'indisponibilité, elle devra mandater une entreprise de son choix. Dans cette hypothèse, l'entreprise mandataire devra être précisée dans la fiche d'engagement.

Les personnes d'astreinte seront habilitées aux travaux sous tension et devront pouvoir intervenir sur les coffrets et câbles d'alimentation, les branchements de décors et les décors (véhicule nacelle).

Le numéro de téléphone pour l'astreinte devra être communiqué au maître d'ouvrage au début de la prestation.

✓ Temps d'intervention pour astreinte

Les interventions pour astreinte seront effectives vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

1. Intervention sur site, dans les 4 heures après signalement par téléphone ou par email
 - ✓ Danger de chute de motifs
 - ✓ Court circuit, etc...
 - ✓ Toute situation présentant un caractère d'urgence apparent.
2. Intervention sous 24 h
 - ✓ Défaut de fonctionnement de décors, secteur éteint, etc...

✓ Responsabilités

La Ville mettant ses installations (coffrets, câbles) à la disposition de l'entreprise titulaire du présent lot, celle-ci sera responsable de l'ensemble de l'installation sur la durée du marché :

- Coffrets d'alimentation commande/comptage
- Boîtiers de raccordement
- Câbles d'alimentation (puissance)
- Filins et ancrages
- Décors
- Branchements électriques des décors

4.4 Stockage-Contrôles-Approvisionnement des Motifs

La Ville ne possédant pas de lieu adapté, le stockage du matériel avant la pose et après la dépose est à la charge du titulaire. La livraison sera donc soit à l'adresse du dépôt de l'entreprise, soit sur les lieux à illuminer.

L'entreprise prendra en charge la totalité des motifs fournis par la Ville et sera tenue de respecter les conditions de stockage, leur transport, les vérifications de bon fonctionnement tout au long de la durée du contrat.

Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

L'entreprise doit prendre dans son offre, toutes les sujétions liées aux essais et réception.

Les travaux seront réceptionnés à la mise en service.

L'entreprise assurera la garantie totale des installations : les siennes et celles de la Mairie (élingues, mâts, etc... et alimentation BT) jusqu'à la fin de la période de fête.

Après pose des décors et autocontrôle des installations par l'entreprise, une réception fin de phase de pose sera organisée avec les représentants de la Mairie.

Article 6 : Normes et réglementations à respecter

Les travaux seront réalisés conformément aux Normes, Lois, Arrêtés, DTU et autres textes réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés.

La mise en œuvre des installations électriques correspondantes doivent correspondre au minimum aux spécifications techniques prévues par les arrêtés ministériels en vigueur, et en particulier:

- NF C 17-200 et NF 17-202 : règles d'installations d'éclairage public
- NF C 15-100 : règles relatives aux installations électriques de basse tension
- NF C 71-111 : règles relatives aux luminaires pour lampes à incandescence
- NF C 20-010 : degrés de protection procurés par les enveloppes
- NF C 20-30 : matériels électriques à basse tension, règles de sécurité relatives à la protection contre les chocs électriques
- NF C 32-106 : câbles sous gaine et guirlandes lumineuses
- NF C 32-211 : câbles pour guirlandes lumineuses classe II
- NF EN 60-598 : indice de classement NF C 71-000 des luminaires
- NF EN 60-598 2-20 : indice de classement NF C 71-020 règles particulières, guirlandes lumineuses

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants ou à l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants, le cas échéant.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 4 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date de livraison des fournitures ;
- la nature des fournitures livrées ;
- le montant hors taxe des fournitures en question après application de la variation de prix ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Aunès
Place de la Mairie
34 130 SAINT-AUNES

- En cas de cotraitance :
 - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent conformément au C.C.A.G.-F.C.S

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Concernant les pénalités pour indisponibilité, les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquiesce pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de MONTPELLIER est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Cette consultation concerne la remise en état, la pose, la maintenance-entretien, la dépose et le stockage des motifs d'illuminations de fin d'année.

Une visite technique de repérage sur site est possible sur rendez-vous auprès du Service travaux : M. CODDERRENS 06.71.04.68.21

La ville ne possédant pas de lieu adapté, le stockage du matériel avant la pose et entre la dépose et l'enlèvement est à la charge du prestataire.

Une visite de réception sera nécessaire.

A charge du prestataire de faire prendre les arrêtés de circulation nécessaires en fonction des lieux d'intervention en phase de pose et de dépose, dans des délais convenables.

L'installation de décors ou guirlandes sur balcons ou chéneaux est interdite.

La pose des décors doit être faite en général, à 6 mètres de hauteur par rapport à la chaussée (sauf hauteurs d'élingues inférieures). Le poids, par élingue, ne pourra excéder 40 Kg.

Lors de l'utilisation de mâts d'éclairage public et après accord préalable des Services Techniques de Saint-Aunès, il doit être tenu compte de l'effort de traction et de l'effet de prise au vent afin de préserver la solidité du mât. Le raccordement électrique sera exécuté en conformité aux normes et aux règles de l'art.

Prescriptions techniques pour décors sur candélabre

Avant toute installation de décors lumineux sur candélabre, une vérification mécanique et électrique devra être effectuée à savoir :

Contrôle mécanique du support (corrosion, choc, ...)

Contrôle électrique du candélabre (présence du coffret classe II, présence du disjoncteur différentiel et test de marche, état du câble, état de la connectique, ...)

Contrôle de charge (puissance électrique disponible par support et par armoire)

Les décors lumineux devront être installés à une hauteur supérieure à 3 mètres du sol et à plus de 1 mètre en projection horizontale d'un balcon (inaccessibilité aux personnes).

Les circuits électriques doivent être protégés par des dispositifs différentiels à haute sensibilité (30 mA) pour assurer une protection complémentaire contre les contacts directs.

Le poids du décor ne devra pas excéder 20 kg pour les candélabres ayant une hauteur comprise entre 8 et 10 m et 10 kg pour les candélabres de 6 m.

Afin de garantir l'installation, la charge devra être répartie symétriquement par rapport au candélabre.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Article 3.2 Prolongation des délais

Article 17 : Clauses techniques particulières

Sans objet.

Dressé par :

Lu et approuvé

Le :

(signature)